



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL
AUTORISÉ DU N°4 AU N°6 BOULEVARD BRIAND
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT
POUR L'AGENCE BANCAIRE C.I.C SITUÉE AU N°6)
LE LUNDI 12 JUIN 2023**

PL/BM
APM 23/1210

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 22 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (banque C.I.C)

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°6 boulevard Aristide Briand (pour l'agence bancaire C.I.C), en raison de la configuration des lieux, l'entreprise ROYER CHRISTOPHE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion d'une longueur de quinze mètres linéaires (avec monte-meubles), du n°4 au n°6 boulevard Briand, le lundi 12 juin 2023, de 08h00 à 16h00.

- Le demandeur mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de stationnement du camion, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2 : Les pré-signalisations et les signalisations seront mises en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être affiché de manière visible sur le pare-brise ou tableau de bord du camion.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} juin 2023



Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire